



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/548
12 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 38 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 10 de la résolution 49/27 A du 5 décembre 1994 et au paragraphe 11 de la résolution 49/27 B du 12 juillet 1995, dans lequel l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui présenter des rapports périodiques sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

2. Comme je l'avais recommandé dans mon rapport du 29 juin 1995 (A/49/926), l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 49/27 B, de proroger jusqu'au 7 février 1996 le mandat de la participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (OEA) à la MICIVIH. La Mission a été chargée "de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en vue de faire des recommandations à ce sujet, afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation de la démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques".

3. Outre son siège de Port-au-Prince, la MICIVIH a 12 bureaux régionaux. Le nombre des observateurs est resté relativement stable. Il était de 188 en 1995 (88 pour l'OEA et 100 pour l'ONU, y compris 27 Volontaires des Nations Unies). Quarante-six nationalités sont représentées, les femmes étant légèrement plus nombreuses que les hommes.

4. L'amélioration considérable de la situation des droits de l'homme décrite dans mon rapport du 29 juin 1995 s'est poursuivie, et le nombre des violations des droits de l'homme est resté bas. Tous les secteurs de la société continuent à jouir des libertés fondamentales, y compris les membres de l'opposition politique et ceux qui critiquent le Président et le Gouvernement ainsi que leur politique. Les efforts du Gouvernement haïtien pour améliorer le système judiciaire se sont poursuivis à un rythme rapide, de même que la formation et le déploiement de la nouvelle police nationale haïtienne. Les cas de lynchage de

criminels pris sur le fait n'ont pas disparu, mais leur nombre a considérablement diminué.

5. On a néanmoins signalé des cas sporadiques de mauvais traitements infligés à des détenus et d'abus de pouvoir de la part d'agents de l'État. En ce qui concerne le respect des garanties légales et constitutionnelles, la faiblesse du pouvoir judiciaire et le caractère souvent arbitraire des décisions et des mesures prises restent un sujet d'inquiétude.

Assassinats politiques commis par des individus non identifiés

6. Bien que la violence en Haïti soit de caractère essentiellement criminel et ne relève pas, par conséquent, du mandat de la MICIVIH, celle-ci continue à enquêter sur les meurtres qui peuvent avoir un caractère politique. Depuis janvier 1995, elle a enquêté sur une vingtaine de meurtres dont les victimes semblaient avoir été désignées et qui n'avaient apparemment pas le vol pour mobile. Cinq anciens membres des Forces armées d'Haïti (FAdH), trois "attachés" (civils armés)/membres du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) et plusieurs hommes d'affaires figuraient parmi les victimes. Aucune personnalité politique n'a été assassinée depuis le meurtre de Mireille Durocher-Bertin en mars 1995, encore que l'automobile d'un candidat aux élections soit tombée dans une embuscade et que son conducteur ait été tué le 19 juin. Il n'a pas été possible dans aucun cas de déterminer les motifs de ces meurtres.

Emploi excessif de la force

7. La MICIVIH a appelé l'attention des autorités sur plusieurs cas d'emploi excessif de la force dans les opérations de police menées par les forces de l'ordre. Il s'agissait notamment de quatre suspects qui avaient été tués par des agents de la Force intérimaire de sécurité publique haïtienne. Il n'était pas possible, sur la base des renseignements disponibles, de confirmer qu'il y avait eu emploi excessif de la force, mais les rapports officiels étaient contredits par d'autres sources, ce qui amenait à douter de la version officielle selon laquelle l'action de la police était nécessaire.

8. Trois individus ont été tués par la Police nationale haïtienne en juillet et un autre en septembre, et plusieurs personnes ont été blessées par balles lorsque de nouveaux membres de la Police nationale haïtienne ont délibérément ou accidentellement tiré au cours d'opérations de police. Le chef de la Police nationale haïtienne a informé la MICIVIH que des enquêtes étaient menées sur certains incidents mettant en cause des membres de la Police nationale haïtienne; les détails de l'enquête ne sont pas encore connus. Plusieurs cas d'abus de pouvoir par des membres de la Police nationale haïtienne qui n'étaient pas de service font également l'objet d'une enquête.

"Justice" sommaire

9. La Mission a continué à suivre de près les cas de "justice" sommaire (dans lesquels des personnes soupçonnées de crime étaient attrapées et tuées par la population locale) dans la mesure où ces cas mettaient en jeu l'administration de la justice, les garanties du droit à la vie et à un procès équitable, et le

principe de la présomption d'innocence. Le nombre de ces lynchages a culminé en mars, mois au cours duquel une cinquantaine de cas ont été signalés; il est ensuite tombé brusquement à moins de 10 en août. Cette baisse a été attribuée en partie à une action plus énergique de la police contre les criminels, à une intensification des patrouilles menées tant par la MINUHA que par les forces de sécurité, et au déploiement de la Police nationale haïtienne. Dans une certaine mesure, la création de brigades de vigilance, notamment dans les régions où il n'y a pas de présence policière, a peut-être joué un rôle dissuasif, mais, dans un petit nombre de cas, les brigades de vigilance ont elles-mêmes été accusées d'avoir participé à des lynchages. Toutefois, la plupart des lynchages sur lesquels la MINUHA a enquêté résultaient d'une action spontanée de la population. La police et les autorités judiciaires ont montré peu d'empressement à engager des poursuites dans les cas de "justice" sommaire.

Traitements cruels, inhumains ou dégradants

10. L'emploi généralisé et systématique de la torture et autres formes de traitement cruel, inhumain ou dégradant a cessé. Un effort plus sensible a été fait pour conduire les détenus devant un juge dans les 48 heures suivant leur arrestation. Entre la mi-juin – moment où la nouvelle force de police a été déployée – et le mois d'août, on n'a signalé qu'un seul cas de détenu battu par un membre de la Police nationale haïtienne.

11. La MICIVIH a signalé aux autorités plusieurs cas présumés de mauvais traitements infligés par des membres de la Force intérimaire de sécurité publique, par des gardiens de prison membres de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) et par la Police nationale, y compris les cas de deux détenus battus par des agents de la Force intérimaire de sécurité publique membres de la police antigang à Port-au-Prince, le 25 août, et celui d'un jeune homme battu par des membres de la Police nationale haïtienne près de Gonaïves. Dans la plupart des cas, les autorités ont déclaré qu'une enquête était en cours. Dans un des cas, un gardien de prison a été suspendu en attendant le résultat de l'enquête.

Droit à la liberté d'expression et d'association

12. Le droit à la liberté d'expression et d'association continue d'être généralement respecté à Haïti. On peut citer à titre d'exception les poursuites judiciaires engagées en avril contre un ancien juge qui avait critiqué le Président Aristide et le chef du Mouvement paysan de Papaye (MPP). La Mission a aussi exprimé publiquement le souci qu'aucune station de radio ne soit fermée pendant la campagne électorale, après qu'un juge de paix de Les Cayes eut ordonné le 10 juin la fermeture d'une station de radio pour des raisons techniques et parce que cette station aurait eu l'intention de diffuser des émissions subversives. La station a été rouverte par la suite après s'être conformée à certaines exigences techniques.

Arrestations et détentions arbitraires ou illégales

13. La MICIVIH a enquêté sur une série d'arrestations et de détentions, dont certaines avaient des connotations politiques. Parmi les irrégularités qui ont été constatées, on peut citer la délivrance de mandats d'amener qui ne

spécifiaient pas ce dont l'intéressé était accusé, le retard avec lequel certains détenus étaient conduits devant un juge, et le manque de contrôle judiciaire. Il y a eu plusieurs cas dans lesquels des individus ont été arrêtés à la suite d'une perquisition effectuée sans mandat, la présence d'un juge de paix servant à justifier l'absence de mandat de perquisition. Certaines personnes ont été arrêtées uniquement sur la base d'une dénonciation et sans enquête préalable. Des périodes prolongées de détention provisoire ont aussi été signalées. La MICIVIH a fait part de ses préoccupations aux autorités judiciaires au niveau national et au niveau local.

Droit à la justice pour les victimes de violations des droits de l'homme commises dans le passé

14. Ceux qui cherchent à obtenir justice auprès des tribunaux pour des violations des droits de l'homme dont ils ont été victimes dans le passé se heurtent encore à des obstacles considérables, encore que certains juges se soient montrés plus disposés à agir. On a signalé, entre autres difficultés, l'impossibilité de retrouver les accusés, la réticence de certains juges à s'occuper de ce genre d'affaires et le fait que plusieurs accusés se soient évadés de prison. Néanmoins, de nombreux mandats d'amener ont été délivrés et un certain nombre d'anciens membres des FAdH et du FRAPH ont été arrêtés. Des mandats d'amener ont été délivrés notamment contre huit personnes accusées de complicité dans le massacre de plusieurs dizaines de paysans à Jean Rabel en 1987. En septembre, la police a arrêté un ancien "attaché" membre du FRAPH qui aurait été impliqué dans le massacre perpétré en 1994 à Raboteau, une banlieue de Gonaïves. Deux anciens membres des FAdH ont été condamnés par contumace pour des violations des droits de l'homme commises dans le passé, notamment pour le meurtre d'un étudiant à Les Cayes en 1992. Dans un autre cas, un "attaché" a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir participé en septembre 1993 à l'assassinat d'Antoine Izméry, un partisan bien connu du Président Aristide.

Droits de l'homme et administration de la justice pénale

15. Il y a eu une amélioration progressive dans l'administration de la justice pénale depuis que le gouvernement constitutionnel a été rétabli, le 15 octobre 1994, bien que l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire ne soient pas toujours évidentes, notamment dans les affaires ayant une connotation politique. Cette amélioration est imputable essentiellement au rétablissement des institutions démocratiques et aux efforts de réforme déployés par le Ministère de la justice. On peut citer, parmi ces efforts, l'application d'un programme de réforme pénale, l'inauguration en juillet 1995 de l'École de la magistrature, et les premières mesures prises pour créer une capacité d'enquête dans le cadre du système de la justice pénale. Il faut également noter dans ce contexte les efforts du Gouvernement haïtien pour créer une force de police civile professionnelle.

16. Mais il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la justice pénale. Par exemple, la détention préventive continue d'être la règle plutôt que l'exception. Le droit à la liberté de la personne est fréquemment violé en raison du non-respect des dispositions législatives spécifiant que, sauf dans les cas de flagrant délit, le juge d'instruction est le seul magistrat autorisé

à délivrer des mandats d'arrêt. Ce facteur, conjugué aux retards de procédure judiciaire, explique que la majorité des détenus en Haïti n'aient pas été condamnés par un tribunal.

17. Au début de septembre, il y avait 1 703 détenus, dont 1 504 attendaient d'être jugés; 199 seulement avaient été condamnés. Pour les femmes, la proportion des détenues qui attendent d'être jugées est encore plus élevée : sur 113 détenues, 107 attendaient d'être jugées et 6 seulement avaient été condamnées. Bon nombre de détenus qui attendent d'être jugés sont en prison depuis plusieurs mois. Selon les renseignements disponibles, certains n'ont jamais été conduits devant un juge; d'autres ne l'ont pas été dans le délai de 48 heures spécifié dans la Constitution. Les retards excessifs dont souffre l'administration de la justice pénale, ainsi que les conditions de détention extrêmement mauvaises, ont provoqué des émeutes et causé d'autres problèmes dans divers centres de détention.

18. Les droits de la défense n'ont pas toujours été respectés, notamment dans le cas des personnes économiquement défavorisées qui forment la majorité des prévenus. Même dans les cas où le droit à un conseil judiciaire est respecté, comme dans les procès avec jury, il y a de graves irrégularités. Les droits de la défense ne sont guère respectés au cours de l'enquête préliminaire, période pendant laquelle une grande partie des charges peuvent être réunies. Dans certains cas, les défenseurs ont affirmé que des informations leur avaient été arrachées sous la contrainte pendant l'enquête.

19. La MICIVIH a assisté en tant qu'observateur aux procès avec jury qui se sont tenus au cours des derniers mois dans un certain nombre de villes, afin de déterminer si les garanties judiciaires étaient respectées. Des progrès ont été faits dans certaines affaires qui présentent un intérêt particulier tant pour la communauté nationale que pour la communauté internationale – par exemple, dans les affaires concernant le meurtre susmentionné d'Antoine Izméry et le meurtre de trois employés de l'ambassade des États-Unis. La MICIVIH estime que, dans la plupart des cas, la procédure n'a pas satisfait aux normes fondamentales qui garantissent un procès équitable.

20. L'instruction des affaires criminelles a été entravée par un manque grave de ressources. Les membres de l'appareil judiciaire et de la police chargés d'enquêter sur une affaire ne sont pas formés aux méthodes d'enquête scientifiques et, parfois, n'ont même pas le personnel et les ressources logistiques nécessaires pour se rendre sur le lieu du crime. En conséquence, les enquêtes pénales menées sur des morts violentes ne satisfont pas aux normes internationales et aux exigences de la loi haïtienne.

Rôle de la MICIVIH dans le renforcement du système judiciaire

21. En vertu de son mandat, la MICIVIH est autorisée à "aider l'organe judiciaire à renforcer les moyens légaux permettant de garantir l'exercice des droits de l'homme et le respect des procédures légales" [A/48/944, annexe, par. 10 c), xi)]. Cette tâche consiste, d'une part, à s'assurer que les droits de l'homme sont respectés et, d'autre part, à coopérer sur le plan technique à la réforme du système judiciaire.

22. Les activités de la MICIVIH en matière de coopération technique pour le renforcement des institutions démocratiques ont été définies à la suite d'entretiens avec les autorités haïtiennes. Elles consistent notamment à fournir les services consultatifs de juristes pour la rédaction des textes de loi, à dispenser une formation et à aider à améliorer le système pénitentiaire. Le Ministre de la justice a proposé que des représentants de la MICIVIH assistent en qualité d'observateurs aux travaux de la Commission chargée de réviser les textes de loi et donnent leur avis sur l'élaboration d'un nouveau texte régissant les activités de l'APENA.

23. Au niveau national, les membres du Département des affaires juridiques de la MICIVIH ont entretenu des relations régulières avec le Ministère de la justice, la Police nationale haïtienne, l'APENA, l'École de la magistrature, l'École de la police et d'autres organes gouvernementaux. Au niveau local, les observateurs de la MICIVIH sont restés en liaison étroite avec les autorités judiciaires dans tout le pays et ont suivi le déroulement des affaires pénales. Dans le cadre de ses activités de surveillance, la MICIVIH continuera à présenter des recommandations au Gouvernement haïtien en vue d'améliorer le système d'administration de la justice.

Les droits de l'homme et la Police nationale haïtienne – le rôle de la MICIVIH

24. Le Gouvernement haïtien a récemment adopté un code de conduite régissant les activités de la nouvelle force de police nationale. Étant donné que des cas d'emploi excessif de la force et d'abus de pouvoir de la part des membres de la police avaient été récemment signalés, la MICIVIH a proposé de participer à des cours de formation à l'intention de la Police nationale, notamment en ce qui concerne les principes internationaux régissant l'emploi de la force et des armes à feu.

25. À la suite de contacts avec l'École de la police, la MICIVIH a été invitée à participer à la formation des officiers de police. Cette formation a commencé en septembre et a porté essentiellement sur les normes internationales que les forces de l'ordre sont tenues d'appliquer. À la demande de la police civile de la MINUHA, la MICIVIH a aussi organisé une séance d'information sur les droits de l'homme et la police à l'intention des nouveaux superviseurs de la police.

Le rôle de la Mission civile internationale en Haïti dans la réforme pénitentiaire

26. Le personnel de la MICIVIH a eu avec le Gouvernement des entretiens réguliers qui ont abouti, le 5 juin 1995, à la création d'une administration pénitentiaire nationale, l'APENA. La MICIVIH a aidé le Gouvernement à élaborer le règlement intérieur des établissements pénitentiaires afin que les dispositions de celui-ci soient conformes aux normes internationales relatives au traitement des détenus. En juin, la MICIVIH a, en étroite collaboration avec le Ministère de la justice et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), participé à la conception d'un programme de formation pour les agents de l'administration pénitentiaire, l'APENA. Plus de 400 fonctionnaires ont participé à un cours de formation de deux semaines donné par des formateurs français travaillant en consultation avec la MICIVIH. La Mission a poursuivi son programme de formation visant à familiariser les agents

de l'administration pénitentiaire avec les normes internationales et, après que des investigations eurent révélé de graves carences dans la tenue des registres des prisons et des dossiers des prisonniers, a fourni une assistance technique et dispensé une formation aux agents de l'administration pénitentiaire dans tout le pays.

27. La MICIVIH a continué de superviser l'administration pénitentiaire, en particulier du point de vue des droits de l'homme des détenus et des initiatives prises pour améliorer le sort de ceux-ci. Ses observateurs du Groupe de la réforme pénitentiaire ont effectué, avec le Directeur général adjoint, le Directeur technique de l'APENA et un représentant du PNUD, des visites mensuelles dans chacune des 15 prisons que compte le pays. Des observateurs de la MICIVIH en poste dans les bureaux régionaux se sont également rendus dans les prisons pour voir comment les détenus étaient traités. Ils ont déterminé la situation juridique des détenus, notamment par des entretiens individuels, et noté les irrégularités dans les procédures de détention. Le cas échéant, ils sont entrés en contact avec l'autorité judiciaire et demandé à celle-ci de remédier à ces irrégularités.

Relations avec la Commission nationale de la justice et de la vérité

28. La MICIVIH a continué de coopérer avec la Commission nationale de la justice et de la vérité et à lui fournir une assistance technique. Elle a conclu, aux fins de la coopération avec la Commission et de la communication d'informations à celle-ci, un mémorandum d'accord dans lequel sont soulignés le caractère confidentiel des informations qu'elle communique et l'obligation d'obtenir l'autorisation de la victime ou de l'informateur avant de faire droit à une demande de renseignements.

29. Des équipes d'enquêteurs de la Commission ont été déployées dans tout le pays de la mi-juillet à la fin du mois d'août pour réunir des informations sur les violations passées des droits de l'homme. La MICIVIH a communiqué à la Commission, à la demande de celle-ci et après avoir obtenu l'autorisation des victimes ou autres intéressés, des informations sur un certain nombre d'affaires graves. La MICIVIH a aussi aidé la Commission à localiser les endroits où des victimes pouvaient avoir été enterrées, et à effectuer les préparatifs nécessaires pour faciliter la tâche des experts en médecine légale qu'elle a recrutés.

Rôle de la Mission civile internationale en Haïti durant les élections

30. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA) ont décidé, en ce qui concerne les élections, que la MICIVIH observerait comment les libertés fondamentales telles que la liberté d'expression et de réunion étaient respectées, enquêterait lorsque des menaces ou des actes d'intimidation, d'agression ou de violence lui seraient signalés et s'efforcerait de promouvoir la confiance.

31. Durant les périodes électorales, les observateurs de la MICIVIH sont restés en contact étroit avec les partis politiques, les candidats, les membres des organisations populaires, les agents électoraux et les autres personnes participant au processus électoral dans tout le pays. Les observateurs ont

facilité un dialogue constructif et le règlement des différends entre les partis opposés chaque fois que cela était possible, de manière à réduire les tensions et prévenir les éruptions de violence.

32. Quelque 157 observateurs des droits de l'homme de la MICIVIH sont venus appuyer la Mission d'observation des élections (MOE) de l'OEA sur le terrain le 25 juin 1995, lors du premier tour des élections législatives et des élections locales, et environ 125 le 17 septembre, lors du deuxième tour des élections législatives. Environ 87 observateurs de la MICIVIH étaient présents lors des élections partielles qui ont eu lieu le 13 août dans les régions où, en raison de problèmes d'organisation ou autres, notamment de l'absence de listes électorales ou autres éléments indispensables, les élections n'avaient pas pu se tenir le 25 juin.

33. La MICIVIH a constaté que malgré quelques actes d'agression isolés, les élections de juin n'ont pratiquement pas provoqué d'actes de violence de caractère politique, le nombre d'incidents ayant fait des blessés ayant été peu nombreux.

34. Durant la période qui a immédiatement suivi les élections, il y a eu des manifestations violentes qui se sont terminées par le saccage de bureaux de vote et la destruction, parfois par le feu, de bulletins de vote remplis. Ces manifestations, présentées par leurs organisateurs comme visant à protester contre de prétendues irrégularités dans la tenue des élections, peuvent aussi avoir eu pour objet de faire dérailler le processus électoral au profit de candidats malheureux.

35. Plusieurs candidats et leurs partisans ont été arrêtés lors des incidents susmentionnés ou parce qu'ils avaient troublé l'ordre public le jour du scrutin. La MICIVIH a suivi de près les procédures judiciaires, notamment pénales, engagées contre les intéressés, en particulier après l'arrestation le 28 juin de Duly Brutus, un ancien président de la Chambre des députés et candidat du Parti national progressiste révolutionnaire (PANPRA), et de Jacques Laguerre, un juge de paix, le 6 juillet. Tous deux ont été remis en liberté en attendant d'être jugés. En dépit de ces incidents, la grande majorité des électeurs ont pu voter sans craindre pour leur sécurité.

Aide médicale aux victimes de violations des droits de l'homme

36. Depuis son retour en Haïti en octobre 1994, la MICIVIH a veillé à ce qu'une aide médicale soit fournie à quelque 600 victimes de violations des droits de l'homme commises lorsque le gouvernement militaire de facto était au pouvoir. Elle a pu le faire en collaborant avec un réseau national de professionnels de la santé créé à son initiative en 1993 et, depuis 1994, avec l'organisation non gouvernementale Médecins du Monde. Dans quelque 60 % des cas dont la MICIVIH s'est occupée, les intéressés avaient été victimes de torture, de viol et d'autres traitements cruels ou dégradants.

37. Le Groupe médical de la Mission a continué à rassembler les informations détaillées sur les conséquences médicales (physiques ou psychologiques) des violations des droits de l'homme pour les victimes, les membres de leur famille et les témoins. Le cas échéant, il a fourni des certificats attestant que

l'état de santé de certains individus corroborait leur témoignage selon lequel ils avaient été victimes de violations des droits de l'homme. Ces derniers mois, la MICIVIH a accordé la priorité à la rédaction de fiches médicales relatives à certains cas individuels de violations des droits de l'homme à l'intention de la Commission nationale de la justice et de la vérité.

38. Le Groupe médical de la MICIVIH a mené une étude sur les effets psychologiques à long terme des violations des droits de l'homme pour les victimes et les membres de leur famille. Le Groupe a travaillé avec le personnel sanitaire local et des organisations non gouvernementales en vue de la création d'une clinique communautaire pour le traitement des traumatismes psychologiques. La formation des 50 premiers thérapeutes communautaires a commencé au milieu du mois de septembre 1995.

Éducation dans le domaine des droits de l'homme

39. Sous la direction du Groupe de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, les équipes de la MICIVIH ont continué de diffuser du matériel d'information sur les droits de l'homme. Durant la campagne électorale, des réunions ont été organisées sur les normes internationales en matière de droits de l'homme et les critères fondamentaux qui doivent être remplis pour que des élections puissent être considérées comme libres et équitables.

40. La MICIVIH a travaillé en étroite collaboration avec des organisations populaires et des organisations locales des droits de l'homme ainsi qu'avec les ministères, institutions internationales et organisations non gouvernementales internationales concernés.

41. La MICIVIH a périodiquement publié ses évaluations de la situation des droits de l'homme et des recommandations appropriées par voie de communiqués de presse, d'interviews données aux médias et de conférences de presse. Afin d'assurer une diffusion plus large de l'information et de faire mieux connaître les activités de la Mission, le premier numéro d'un bulletin mensuel, MICIVIH Info, a été publié en septembre.

Relations entre la Mission civile internationale en Haïti et les autorités haïtiennes

42. Les relations de travail que la MICIVIH entretient avec les autorités haïtiennes à tous les niveaux sont bonnes et productives. L'amélioration considérable de ces relations est attestée par le fait que, depuis son retour en octobre 1994, la Mission a, pour la première fois, pleinement et librement accès aux centres de détention.

43. Au niveau local, les coordonnateurs régionaux et observateurs de la MICIVIH ont des contacts réguliers avec les autorités locales, la police (Police nationale haïtienne et Force intérimaire de sécurité publique), les agents de l'administration pénitentiaire et les magistrats, ainsi qu'avec les procureurs et les avocats des prévenus, de même qu'avec les élus et les dirigeants des organisations communautaires et autres. La MICIVIH a, en de nombreuses occasions, été invitée par des élus ou des représentants du Gouvernement à

assister à des réunions locales lors desquelles étaient discutées des questions affectant la communauté.

44. Des équipes de la MICIVIH ont pu mettre à profit leurs bonnes relations avec les fonctionnaires, les dirigeants communautaires et autres responsables locaux pour désamorcer des situations explosives – par exemple pour faciliter des réunions de groupes et communautés qu’opposaient des litiges fonciers ou autres.

45. La MICIVIH est en train d’élaborer une série de recommandations à l’intention du Gouvernement. Elles comprendront diverses mesures visant à prévenir les violations et renforcer la protection des droits de l’homme. Elles porteront notamment sur le renforcement du système de justice pénale, l’amélioration du traitement des détenus et du comportement des fonctionnaires de police, et la réforme pénitentiaire. Elles engageront en outre le Gouvernement à ratifier les traités internationaux dans le domaine des droits de l’homme et du droit humanitaire auxquels le pays n’est pas encore partie, et à créer l’Office de la protection du citoyen, un organisme de médiation, comme le prévoit la Constitution haïtienne.

46. Pour faciliter la participation de la société haïtienne au débat sur les réformes judiciaires, la MICIVIH est en train d’examiner une proposition concernant l’organisation, en collaboration avec le Centre pour les droits de l’homme du Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies, d’une conférence internationale sur les droits de l’homme et l’administration de la justice pénale en Haïti.

Relations entre la Mission civile internationale en Haïti et la Mission des Nations Unies en Haïti

47. Les relations entre la MICIVIH et la MINUHA ont continué d’être bonnes, marquées par des consultations fréquentes, une coordination et des échanges d’informations à tous les niveaux. La MICIVIH a continué de collaborer étroitement avec la police civile des Nations Unies à l’observation du comportement de la Police nationale haïtienne dans le domaine des droits de l’homme et de la manière dont le cadre d’agents pénitentiaires nouvellement créé exerçait ses fonctions, ainsi qu’à la surveillance des conditions de détention.

48. La composante administrative de la MINUHA assiste la MICIVIH en lui fournissant des services administratifs complets en ce qui concerne le personnel, les achats, les finances, les transports, les communications, la logistique, la surveillance des déplacements, les services généraux, l’information en matière de gestion, la sécurité, l’administration des bâtiments et le génie civil. Un appui supplémentaire a été fourni lorsque l’activité augmentait, par exemple pour l’observation des élections. Les fonctionnaires de la MINUHA en poste sur le terrain ont fourni un appui similaire aux éléments de la MICIVIH dans leur zone d’opérations, outre celui qu’ils ont fourni au personnel militaire et à la police civile. La Section des opérations aériennes de la MINUHA a facilité l’acheminement sur des vols réguliers du personnel et du matériel de la MICIVIH jusqu’à leurs lieux de destination, où qu’ils se trouvent dans la zone de la Mission.

/...

Observations

49. Dans mon précédent rapport à l'Assemblée générale, je notais qu'en accord avec le Secrétaire général de l'OEA, j'entendais recommander que le mandat de la Mission soit prorogé d'une année entière, c'est-à-dire jusqu'au 8 juillet 1996 (A/49/926, par. 34). Toutefois, le Gouvernement haïtien avait demandé à ce stade que le mandat de la Mission ne soit prorogé que jusqu'au 7 février 1996, date à laquelle, en vertu de la Constitution, le mandat du Président Aristide viendrait à expiration. En conséquence, tout en recommandant une prorogation du mandat de la MICIVIH jusqu'au 7 février 1996, je notais que j'avais indiqué au Gouvernement haïtien qu'il était important que toute demande de prorogation du mandat au-delà de cette date soit reçue avant que l'Assemblée générale n'examine la question intitulée "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti" à sa cinquantième session.

50. Après avoir consulté le Secrétaire général de l'OEA, qui a exprimé son accord au maintien d'une présence de la MICIVIH en Haïti après le 7 février 1996 sur la base d'un mémorandum d'accord entre nos deux organisations, j'ai l'intention, lorsque je recevrai une demande à cet effet du Gouvernement haïtien, de recommander à l'Assemblée générale de proroger le mandat de la MICIVIH.

51. Il est recommandé, si le Gouvernement haïtien présente une telle demande, que le mandat soit modifié de manière à mettre davantage l'accent sur la coopération technique avec le Gouvernement dans le domaine du renforcement des institutions, notamment dans le domaine judiciaire et pénitentiaire, et sur la promotion et la protection des droits de l'homme. La taille de la Mission et la composition de ses effectifs seraient réévaluées en consultation avec le Secrétaire général de l'OEA de manière à refléter ces nouvelles priorités.
